



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 FEVRIER 2023
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 27

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICIARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET

Absentes excusées :

Madame Maithée URETA, jusque 20h17
Madame Madeleine BALCON, jusque 20h17

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27 jusque 20h17

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2 jusque 20h17

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2022
1. Vote des subventions aux associations
2. Conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants
3. Conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil scolaire et péri scolaire

4. Convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF / soutien BAFA/BAFD.
5. Convention conclue avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
6. Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts d'autobus par TRANSDEV MLV dans le cadre du projet d'information Voyageurs IDF
7. Avenant n°4 à la convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération pour la construction d'un groupe scolaire n°4 (ajustement du coût du programme)
8. Maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération pour la construction d'un ALSH n°3 : lancement d'une nouvelle consultation
9. Bilan cinéma – 4^{ème} trimestre 2022
10. Bilan des acquisitions et des cessions foncières - année 2022
11. Cession du bien acquis par voie de préemption du lot n°93 – cave située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672
12. Cession des parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 situées en zone UBaCh du PLUi, pour partie en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Perreux », pour une superficie totale de 1 035 m²
13. Acquisition à titre de rétrocession de 182 m² de la parcelle cadastrée AB23, sise chemin des Meuniers pour alignement
14. Convention de mandat sans exclusivité pour la recherche d'un bien à acquérir (futur local de la police municipale – immeuble JAZZ)
15. Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154m² et AC 789p pour une superficie de 557m² : addendum
16. Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023
17. Engagement de servir des policiers municipaux – modalités de remboursement du coût de formation en cas de départ de l'agent
18. Transformation de poste : suppression de l'emploi d'infirmière en soins généraux et création d'un emploi de puéricultrice de classe normale
19. Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Evelyne POURCHET, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHARA, JC MANETTI
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHARA, JC MANETTI
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS, JC MANETTI
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS

Par courriel en date du 31 janvier 2023, Mme Malika Ameddah demande à intégrer la commission finances.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour de la composition des commissions communales susmentionnées.

Intervenant :

Monsieur Poupart précise que les commissions communales sont ouvertes à tous.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES FINANCIERES

2023-02-02 Subventions aux associations (année 2023).

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2023, ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération concernant l'article 6574 pour un total de 130 000 €.

Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2023 les subventions aux associations susmentionnées comme suit :

Type	Associations	Montants €	
Vie locale	Club du prieuré	4 200	8 900 €
	Jeunes s/pompiers	600	
	Comité des fêtes	3 000	
	Prévention routière	100	

	SOS femmes Meaux	500	
	Secours populaire	400	
	Ligue contre le cancer	100	
	France ados 77 (Demande de subvention assortie d'une demande d'intervention au collège)	100	
Culture	Ecole de musique	58 500*	60 800 €
	Art et mouvement	1 000	
	Cie du casse-tête	700	
	CAP théâtre	600	
Sports	Amata développement	800	23 050
	TCCVE tennis	7 000	
	Niten Kendo	1 500	
	Rugby RCPM	3 000	
	Badminton	1 500	
	Footgolf	700	
	Val d'Europe Esbly Coupvray VB	1 000	
	Tennis de table	200	
	Val d'Europe Montévrain athlétisme	3 500	
	Ultimate	350	
	Val de France football	3 500	
Amicale du personnel		20 000	20 000
TOTAL SUBVENTIONS			112 750

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes sous conditions d'organisation de l'événement et de présentation de justificatifs de dépenses :

TCCVE tennis – organisation tournois	3 000
Chessy triathlon – organisation duathlon	3 000
Val d'Europe Montévrain athlétisme – organisation cross	4 000
TOTAL SUBVENTIONS CONDITIONNELLES	10 000

PRECISE que la somme non affectée des subventions s'élève à 7 250 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2023-02-03 Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des deux multi-accueils « Petits Pas » et « Trois Ours » et de conclure une convention avec le partenaire CAF. Il convient également de conclure une convention pour le multi-accueil « La Bulle Enchantée ».

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

La Ville de Chessy, conformément à une délibération du conseil municipal n°2018-10-18 en date du 19 octobre 2018, a signé avec la C.A.F. une convention définissant les modalités de versement de la prestation de service relative à l'accueil municipal régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal.

Aujourd'hui, la C.A.F. propose de renouveler pour une durée de 3 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, les conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes du renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les deux crèches « Petits Pas » et « Trois Ours ».

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la crèche « La Bulle Enchantée ».

AUTORISE monsieur le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations – autres organismes) du budget.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-02-04

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil extra et péri scolaires des enfants

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est signataire de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF. La signature de deux avenants à la convention d'objectifs et de financement permet le maintien des prestations financières CAF.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Les avenants bonus « territoire CTG » s'appliquent aux prestations liées aux accueils de loisirs et couvrent les activités périscolaires et les activités extrascolaires. Les subventions accordées par la CAF sont calculées au regard des actes réalisés.

Il convient, sur proposition de la CAF de les renouveler pour la période triennale 2022-2024.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes du renouvellement des deux avenants à la convention d'objectifs et de financement CAF, l'un pour les prestations liées aux activités périscolaires et l'autre aux prestations liées aux activités extrascolaires.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations – autres organismes) du budget.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-02-05

Convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF / soutien BAFA/ BAFD

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la CAF soutient le développement de l'offre de loisirs à destination des enfants, qui permet de contribuer au développement éducatif de ces derniers.

Les accueils de loisirs mis en place requièrent des professionnels formés à l'animation, au travers de formation soutenue par la CAF. Le dispositif de la CTG permet de soutenir les collectivités qui font le choix de co-financer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La convention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/ BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF, pour le soutien accordé au BAFA / BAFD

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune, au chapitre 74 (dotations et participations), article 74788 (participations – autres organismes) du budget.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-02-06

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Département de Seine-et-Marne a alloué à la commune de Chessy une participation financière de 19 701 euros au coût de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS (éducation physique et sportive) et de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) par les collèges, pour l'année scolaire 2021/2022, et plus particulièrement le collège « Le Vieux Chêne ».

Conformément aux articles L214-4 du Code de l'Education et L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, une convention doit être signée entre le Département, la commune et ledit collège.

Cette convention fixe les modalités de calcul de la participation départementale, en l'occurrence : 597 élèves * 33 euros = 21 549 euros pour 2021-2022.

Pour information – la commune a perçu une subvention de 19 668 € pour 2020-2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention, intervenant entre le Département de Seine-et-Marne, le collège « Le Vieux Chêne », et la commune de Chessy au titre de 2021 – 2022.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire, en charge du transport, des travaux, de la voirie et des bâtiments

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire en charge du transport, des travaux, de la voirie et des bâtiments informe les membres du conseil municipal que depuis 2014, les réseaux de transports voyageurs sont en cours d'équipements d'un système d'information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par Ile-de-France Mobilités.

La modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs nécessite le déploiement d'équipements aux arrêts de bornes d'information voyageurs, ci-après dénommées BIV, alimentées à l'énergie solaire. Ces équipements seront posés par la société TRANSDEV dans la commune.

Chaque dispositif est composé d'un mât, d'un cadre horaire, d'une tête de poteau, d'une BIV, d'un panneau photovoltaïque, de deux batteries et d'une trappe d'accès électrique. La BIV sera équipée de protections selon les normes en vigueur. En cas de défaillance de l'équipement un signalement remonte automatiquement par email aux agents de la société TRANSDEV.

Il est précisé que la société TRANSDEV notamment :

- effectuera la pose, la dépose et la maintenance des BIV dans les règles de l'art et à ses frais (maintenance, changement éventuel, parfait entretien et nettoyage des poteaux avec BIV pendant la durée de l'exploitation) ;
- avertira la ville deux (2) semaines avant la pose de nouveaux poteaux munis de BIV ;
- démontera les poteaux avec BIV à ses frais, au cas où plusieurs emplacements deviendraient inexploitable

Aucune redevance d'occupation domaniale ne sera versée à la Ville par la société TRANSDEV. L'autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an, et se poursuit par tacite reconduction.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution (avenants...).

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-02-08

Autorisation de lancement - maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération pour la construction d'un ALSH n°3

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la création d'un 3^{ème} accueil de loisirs, d'une capacité de 120 places, est prévue dans le cadre de la phase III au sein de la ZAC du Bourg.

Par la convention de mandat n°110-2019, la commune de Chessy a confié, à Val d'Europe Agglomération, la réalisation de cet équipement. Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet équipement a été conclu avec le groupement GOUDENEGE ARCHITECTES (Mandataire), Id+ Ingénierie, TOPO PAYSAGE et VENATHEC.

Dans ce contexte, en vue de la conclusion d'un marché public de travaux, une consultation, décomposée en 10 lots, a été lancée le 28 novembre 2022 selon une procédure adaptée ouverte conformément à la délibération n°2022-02-08 en date du 4 février 2022.

Cette consultation a été déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général économique et technique (le coût global ressortant des offres dépassant le budget disponible insuffisance de concurrence sur le lot n°2, et nécessité de redéfinir l'allotissement de la consultation dans la perspective d'obtenir une concurrence plus large).

Il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché public portant sur les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy.

Le marché à relancer comprendra 13 lots, décomposés comme suit :

- Lot n°01 : démolition gros œuvre
- Lot n°02 : charpente - ossature bois – bardage bois – isolation paille
- Lot n°03 : couverture – bardage métallique – polycarbonate
- Lot n°04 : étanchéité
- Lot n°05 : menuiseries extérieures aluminium – métallerie
- Lot n°06 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique
- Lot n°07 : revêtements de sol-carrelage-faïence
- Lot n°08 : peinture
- Lot n°09 : chauffage-ventilation-plomberie
- Lot n°10 : électricité
- Lot n°11 : ascenseurs
- Lot n°12 : espaces verts
- Lot n°13 : VRD

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le lancement d'une nouvelle consultation relative aux marchés de travaux en lots séparés et selon une procédure adaptée ouverte.

AUTORISE Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché et à signer les marchés publics y afférents et les pièces s'y rapportant dans le cadre des missions résultant de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées.

DIT que la présente délibération sera à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

CULTURE

2023-02-09 Bilan de l'exploitation du cinéma Studio 31 – 4^{ème} trimestre 2022

Rapporteuse : Madame Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la culture

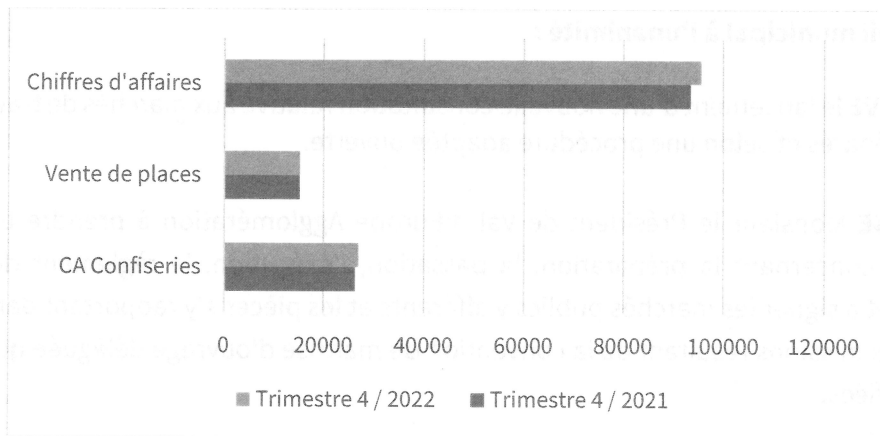
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle que cet équipement culturel ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

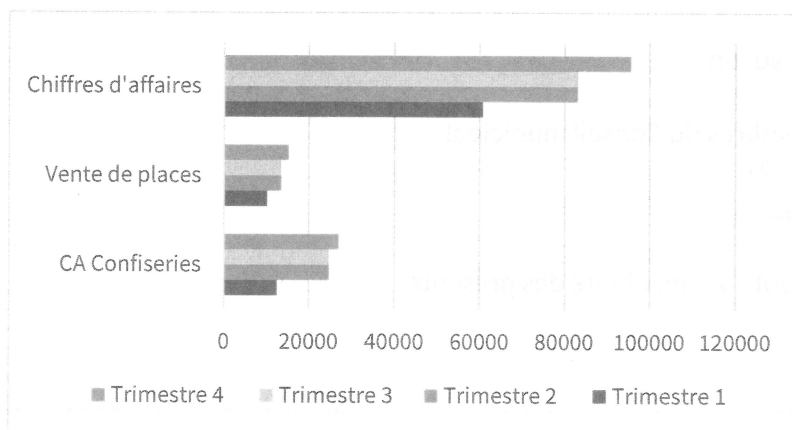
Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du quatrième trimestre 2022 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 est en synthèse le suivant :

- 15 276 entrées du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022
- 95 622,50 € chiffres d'affaires vente des places

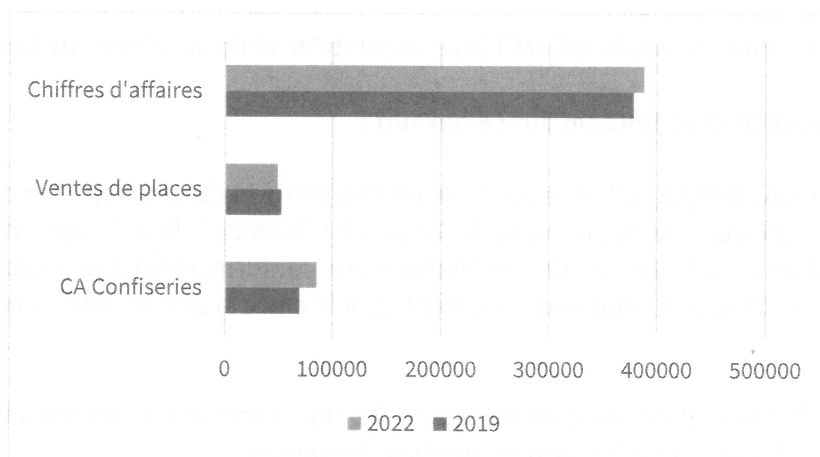
1/ Comparatif du 4^{ème} trimestre avec année précédente (2021 et 2022)



2/ Comparatif précédents trimestres – année 2022 :



3/ Comparatif bilan annuel 2019 / 2022



Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du quatrième trimestre 2022.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale

Il est pris acte de l'arrivée de madame Madeleine BALCON à 20h18. Cette dernière informe qu'elle dispose d'un pouvoir au nom de madame Maithée URETA.

Ainsi pour la suite de la séance du conseil municipal :

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

URBANISME

2023-02-10 Bilan des acquisitions et des cessions foncières – année 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le

cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Aussi, figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2022 :

Acquisitions :	
Rétrocession espaces communs – Lots CHL8a, CHL8b et CHL10a et CHL10b - Le Domaine de Chessy	1 €
Rétrocession GS4 - Parcelle AL 254	1 €
TOTAL	2 €

Cessions :	
Parcelles AD 246, AD 247, AD 248, AD 249, AD 944, D 946 – Chemin des Pastenottes / Rue des Coulommières	280 000 €
Parcelle AD 464 – Lieu-dit Les Bouillants	4 000 €
Droit au bail - 24 Place d'Ariane - Lot AF2C1	125 000 €
TOTAL	409 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-11

Cession du bien acquis par voie de préemption du lot n°93 – cave située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle aux membres de l'assemblée que, fin 2019, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour le lot n° 93, une cave, située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672, au prix de 7 000 € (dont 2 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur).

Par délibération n° 2019-11-12 du 15 novembre 2019, la Commune a accepté la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 14 novembre 2019.

Monsieur le maire a exercé ce droit de préemption sur le lot susmentionné, appartenant à Madame ARCON Laura, afin d'y réaliser un endroit de stockage à proximité de la mairie, pour répondre à la nécessité de remiser du matériel de proximité déployé lors d'animations locales et de festivités publiques d'intérêt général, que la Commune organise régulièrement.

Suivant acte reçu le 21 juillet 2020, la vente de ce bien immobilier a été constatée entre l'ancien propriétaire et la commune de Chessy au prix de 7 000 € et la propriété du bien transférée à cette date.

Par jugement aujourd'hui définitif en date du 11 mai 2022, le Tribunal administratif de Melun a annulé l'arrêté précité du maire de Chessy du 19 novembre 2019.

En exécution de ce jugement, la commune de Chessy entend faire application des dispositions de l'article L.213-11-1 du Code de l'urbanisme. A ce titre, la commune a fait une offre de rétrocession du bien immobilier en cause au prix proposé de 7 000 € (sept mille euros) à l'ancien propriétaire. Ce dernier par courriel en date du 7 novembre 2022 a fait part à la commune de son désintérêt pour le bien.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, la cession dudit bien a été proposée aux acquéreurs évincés, lesquels ont accepté de faire cette acquisition.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession du lot n° 93, cave, située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672, au prix de 7 000 € au profit des consorts AGUILA-LOPEZ / RICH.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-12

Cession des parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 situées en zone UBaCh du PLUi, pour partie en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Perreux », pour une superficie totale de 1035m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie informe les membres du conseil municipal que les

parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 sont situées en zone UBaCh du PLUi, et pour partie en Espace Paysager protégé.

D'une superficie de 503m² pour la parcelle AD 387, 257m² pour la parcelle AD 399 et de 275m² pour la parcelle AD 400, elles sont sises lieu-dit « Les Perreux » et appartiennent à la commune de Chessy.

Dans les Espaces Paysagers Protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme repérés au document graphique du PLUi, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif : les annexes n'excédant pas 12 m² d'emprise au sol et de surface de plancher., l'aménagement des accès et les piscines de plein air.

Madame BARILLOU Paule, propriétaire de parcelles contiguës souhaiterait faire l'acquisition de ces trois parcelles.

Une estimation des domaines a été réalisée en octobre 2022 pour une valeur vénale de 36 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 39 600€.

L'offre a été transmise à Madame BARILLOU Paule qui a accepté, par courrier réceptionné en mairie le 27 octobre 2022 de faire cette acquisition au montant de 37 000€ et en prenant le terrain en l'état.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la vente des parcelles AD 387, AD 399, AD 400 d'une superficie totale de 1035m² au prix de 37 000€.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-13

Acquisition à titre de rétrocession de 182 m² de la parcelle cadastrée AB23, sise chemin des Meuniers pour alignement

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle aux membres du conseil municipal que, dans les rues ayant fait l'objet de mise en alignement de la voirie, et afin de régulariser les parties alignées, la commune souhaite reprendre ces emprises par acte notarié.

La propriété de Monsieur Félix BRAVO située Chemin des Meuniers, cadastrée AB 23 est concernée par l'alignement du Chemin des Meuniers. L'espace rétrocedable de voirie communale est d'une superficie de 182m². Monsieur Félix BRAVO a donné son accord pour une rétrocession à l'euro symbolique.

S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000€, le Service des domaines n'a pas été saisi (arrêté du 5 décembre 2016).

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de 182m² de la parcelle AB 23 pour alignement à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

PRECISE que la dépense est prévue au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-14

Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154m² et AC 789p pour une superficie de 557m² : addendum

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022, la commune a donné mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage pour la vente de deux terrains, à savoir :

- Lot C : 1154 m² tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ
Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC
- Lot B : 949 m² tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo.
Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m²
 - Partie mairie : 557 m² x 368 = 205 000 €
 - Partie M Bravo : 392 m² x 368 = 145 000 €

En effet, afin de procéder à la vente de ces terrains, il est apparu nécessaire de faire appel à un professionnel de ce type de vente.

Il a été omis dans la délibération prise en septembre le montant de la commission d'agence forfaitaire de 10 000€ TTC s'agissant de la vente du lot B.

Le conseil municipal à l'unanimité :

COMPLETE la délibération n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 en précisant le montant de la commission d'agence forfaitaire s'agissant de la vente du lot B, à savoir 10 000€ TTC.

AUTORISE monsieur le maire à signer le mandat d'accord de vente semi-exclusif pour le lot B, en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

APPROUVE la vente des deux terrains susmentionnés

AUTORISE monsieur le maire à signer deux mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-15

Convention de mandat sans exclusivité pour la recherche d'un bien à acquérir (futur local de la police municipale)

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un local de bureaux situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (d'une surface approximative de 282,70 m²) afin d'y installer le service de la police municipale.

Dans ce cadre, la commune a recours à l'expertise de la société KAREA, sise 19 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700). Il convient en conséquence d'encadrer sa mission par un mandat de recherche de bien à acquérir.

Aussi, il est nécessaire de signer un mandat de prestation d'intermédiation dans l'acquisition. La rémunération de la société KAREA est de 24 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mandat de recherche sans exclusivité d'un bien à acquérir au profit de la société KAREA.

PRECISE que la dépense est prévue au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-02-16

Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne (CDG) propose des prestations indispensables à une bonne gestion des ressources humaines telles que les conseils statutaires, l'expertise en hygiène et sécurité, la maîtrise du handicap ou de l'inaptitude physique ainsi que des conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi. La commune y adhère depuis plusieurs années.

La commune peut avoir recours à ces prestations pour la formation obligatoire des conseillers en prévention des risques professionnels, la visite des locaux pour déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité, accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ou encore pour réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.

A titre d'exemple, pour recourir au service de médecine professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne, la commune doit avoir adhéré à la convention unique.

Ainsi, afin de recourir à une des prestations, la commune adhère chaque année à la convention unique du CDG.

Pour simplifier les démarches d'adhésion, le CDG et son Conseil d'administration ont validé en date du 29 novembre 2022, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès aux différentes prestations.

L'adhésion à la convention unique n'implique en aucun cas que la commune doit impérativement recourir à une des prestations. Cependant, l'adhésion à cette convention est un préalable obligatoire avant toute sollicitation du CDG pour une des prestations qu'il propose.

Cette convention n'engage en rien la commune. Elle lui ouvre juste le droit de solliciter le CDG, le jour où cela serait nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant, notamment ses éventuels avenants ;

PRECISE que les tarifs appliqués sont déterminés dans les annexes, conformément à la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-17

Engagement de servir des policiers municipaux – Modalités de remboursement du coût de formation en cas de départ de l'agent.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'exercice des fonctions d'agent de police municipale est subordonné à une formation d'intégration et de professionnalisation spécifique qui est non seulement payante mais en plus mobilise l'agent stagiaire durant une période de 6 mois. En effet, tant que celle-ci n'est pas achevée, le policier municipal stagiaire ne peut exercer les fonctions pour lesquelles il a été recruté.

De plus, rapidement après leur titularisation, il arrive fréquemment que des agents de police municipale demandent une mobilité vers une autre collectivité. La collectivité qui les recrute bénéficie alors d'agents formés et immédiatement opérationnels tandis que celle qui les a nommés stagiaires est doublement pénalisée.

Elle a versé un traitement à ces policiers municipaux pendant toute la période durant laquelle ils étaient en formation et elle a financé leur formation.

Pour atténuer cet effet, l'article L.512-25 du Code général de la fonction publique offre la possibilité à la collectivité territoriale qui a procédé à la nomination stagiaire de demander directement à celle vers laquelle l'agent mute un remboursement des dépenses au titre :

- de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire,
- du coût de toute formation complémentaire suivie, au cours des trois années qui suivent sa titularisation.

Si les deux collectivités territoriales ne parviennent pas à un accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale d'origine.

Par ailleurs, afin de mieux répondre aux enjeux de fidélisation en matière de police municipale, l'article L.412-57 du code des communes autorise les collectivités territoriales à solliciter des policiers municipaux qu'elles ont nommés stagiaires et formés un engagement de servir pendant 3 ans à l'issue de leur titularisation.

Pour cela, les communes doivent les en informer formellement préalablement à leur nomination. Ainsi, au moment de leur nomination, les agents s'engagent par écrit de servir les collectivités territoriales qui les recrutent pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois années à compter de la date de leur titularisation.

Si cet engagement le prévoit expressément et qu'il venait à être rompu, conformément au décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021, la collectivité d'origine pourra exiger le remboursement d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de leur formation initiale d'application fixée à :

- 10 877 euros pour les agents de police municipale
- 16 789 euros pour les chefs de service de police municipale,
- 39 875 euros pour les directeurs de police municipale.

Ce montant forfaitaire est dégressif. Il est fixé en fonction de la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, au regard de la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1^{ère} année : 100%
- 2^{ème} année : 60%
- 3^{ème} année : 30%.

Néanmoins afin de tenir compte des motifs impérieux, notamment liés à son état de santé ou pour des motifs de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs, l'agent qui rompt son engagement, pourra être dispensé de tout ou partie du remboursement.

Au regard de l'enjeu que représente le recrutement des agents de police municipale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recouvrement et le remboursement des frais de formation de ces fonctionnaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE les demandes de remboursement et de recouvrement des frais de formation des agents de police municipale par la commune de Chessy lorsque leur

mutation vers une autre collectivité territoriale ou un établissement public intervient dans les trois années qui suivent leur titularisation.

PRECISE que cette demande de remboursement tiendra compte :

- de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 du Code général de la fonction publique,
- du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours des trois années qui suivent la titularisation.

A défaut d'accord sur le montant, la commune de Chessy demandera le remboursement et fera procéder au recouvrement de la totalité des dépenses engagées.

PROCEDE, lorsqu'elle en formule la demande, au remboursement des frais de formation dus à la collectivité territoriale d'origine, si la mutation d'un policier municipal au sein de la commune de Chessy intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation.

INSTAURE un engagement de servir de trois ans à compter de leur titularisation pour les policiers municipaux nommés stagiaires et formés par la commune de Chessy.

AUTORISE monsieur le maire à dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs. En cas de dispense totale de remboursement, il sera alors fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique.

PRECISE que les crédits relatifs au remboursement des frais de formation dus à la collectivité d'origine, sont imputés au chapitre 011, article 62 875 ou 62 878.

PRECISE que les recettes relatives à l'engagement de servir seront imputées au chapitre 70, article 70 875 ou 70 878

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets mentionnés ci-dessus.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-02-18

Transformation de poste : suppression de l'emploi d'infirmière en soins généraux et création d'un emploi de puéricultrice de classe normale.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le poste de directeur/trice de la structure multi-accueil – crèche des Trois Ours est vacant depuis le 1^{er} janvier 2023. Afin de remplacer l'ancienne directrice de cette structure qui détenait le grade d'infirmière en soins généraux, la commune va recruter une puéricultrice de classe normale.

Or, le recrutement ne peut pas avoir lieu car le grade ce poste ne correspond pas à celui de ce futur agent.

Il est nécessaire de modifier ce poste afin de l'adapter aux besoins de fonctionnement du service.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de modifier ce poste. Il est par conséquent proposé de supprimer l'emploi permanent d'infirmière en soins généraux et de créer celui de puéricultrice de classe normale.

La création de cet emploi permettra à la commune de procéder au recrutement, par voie statutaire de la candidate sélectionnée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

SUPPRIME l'emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet, créé par la délibération n° 2020-07-10 du conseil municipal du 3 juillet 2020.

CREE un emploi permanent de puéricultrice de classe normale à temps complet.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue.

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques).

La concession de logement est accordée à titre précaire et révocable. Sa durée est limitée à celle pendant laquelle les agents occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Cette attribution de logement pour nécessité absolue est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ces logements est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable. Ce dernier est calculé sur la base du barème fixé par l'URSSAF, et actualisé chaque 1er janvier.

La concession de logement cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'occupant ne jouit pas des locaux « en bon père de famille ».

Elle prend fin à la date à laquelle l'occupant cessera d'occuper son emploi actuel, soit pour cause de départ, mutation, révocation, admission à la retraite, disponibilité de toute nature, incapacité à remplir les fonctions, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires ou pour toutes autres causes de cessation prévues en application du statut général des fonctionnaires territoriaux.

La bonne gestion du domaine communal ou l'intérêt du service peut justifier l'éviction des bénéficiaires, ou la perte des attributions ayant justifié cet avantage. La décision d'éviction prendra la forme d'une décision de retrait ou d'abrogation de l'autorité territoriale ou d'une mise en demeure de quitter les lieux.

La décision de suppression du bénéfice du logement pour des motifs d'intérêt général oblige l'agent à quitter les lieux sans délai. Un refus de sa part pourrait justifier le cas échéant une mesure d'expulsion si l'urgence le justifie.

A Chessy, les trois groupes scolaires et le gymnase du Bicheret nécessitent la présence de gardiens logés sur place afin de veiller à la sécurité des lieux et des installations et pour intervenir rapidement en cas d'urgence.

Il appartient au Conseil municipal d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la liste de emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué.

Le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué dans la commune comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse et description du logement
Gardien du groupe scolaire Gaius	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h00/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs - Astreinte du samedi matin (1 semaine sur 3) 	8 rue du Clos Girard
Gardien groupe scolaire Cornélius	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs 	48 rue Charles de Gaulle – 77700 CHESSY, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 72.77 m ² , comprenant : Séjour (24.70 m ²)

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre: remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Ile aux oiseaux, la crèche 3 ours et le centre culturel Prieuré - Astreinte le samedi matin (1 semaine sur 3) - Fermeture et si besoin rangement de la salle céleste après réunion, conseil municipal etc. le soir en semaine 	<p>Cuisine (7.02 m²) Chambre 1 (8.82 m²) Chambre 2 (8.28 m²) Chambre 3 (8.40 m²) Salle de bains (3.96 m²) WC (1.20 m²) Entrée (3.60 m²) Couloir (6.79 m²) Garage : box fermé (11.63 m²)</p>
<p>Garden du groupe scolaire Tournesol</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) 	<p>4 rue du Bois de Paris – 77700 CHESSY, au 2^{ème} étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 109 m², comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une entrée (~10,2 m²), - une cuisine (~10,3 m²), - un salon-séjour (~32,85 m²), - une salle de bain (~4,45 m²), - un WC (~1,5 m²), - chambre 1 (~15,15 m²), - chambre 2 (~13,30 m²), - chambre 3 (~12,25 m²), - avec dégagements et couloir de circulation (~9 m²),

	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h à 20 heures 30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaires ou des travaux - Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Etoile mystérieuse, la crèche petits pas et de la maison de quartier - Astreinte le samedi matin (1/3) - Fermeture et si besoin rangement de la salle Eléonore après réunion, conseil municipal etc. le soir en semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - accès terrasse et emplacement de stationnement véhicule
Gardien du Gymnase du Bicheret	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des plannings d'occupations établis - Assurer l'ouverture et la fermeture du gymnase et des extérieurs selon un planning d'occupation - Faire respecter le règlement intérieur aux utilisateurs - Entretien des installations - Effectuer le nettoyage régulier des deux salles de sport - Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Nettoyage (retrait des déchets) des terrains de sport intérieurs et extérieurs - Entretien des abords immédiat du gymnase (vidage des poubelles, ramassage des déchets, petites interventions en espaces verts) - Déneigement des accès au gymnase - Assurer la surveillance du site, des accès aux équipements, du bon fonctionnement, et la bonne utilisation du matériel et du gymnase - Surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité et veiller à la sécurité des usagers - Participer à la préparation des manifestations sportives certains weekend et jours fériés (transport et mise en place du matériel) 	<p>4 chemin du Bicheret – 77700 CHESSY, au 2ème étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 99.23 m², comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée (~7.76 m²), - Pallier (~6.86 m²) - Cuisine (~8.58 m²), - Salon-séjour (~25.94 m²), - Salle de bain (~5.10 m²), - WC (~3.06 m²), - Chambre 1 (~15,43 m²), - Chambre 2 (~10.24 m²), - Chambre 3 (~11.38 m²), - avec terrasse, cave et garage

	<ul style="list-style-type: none"> - Traçage du terrain - Vérification journalière de l'état du terrain en herbe (praticabilité) en cas de dysfonctionnement, faire remonter l'information rapidement à son responsable - Après fermeture de la structure, vérification de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'éclairage et mise sous alarme - Effectuer un contrôle après les prestations de ménage de la société - Gestion de l'allumage de l'éclairage des extérieurs - Vigilance sur les systèmes d'arrosage du terrain 	
Gardien du Centre technique municipal et interventions d'urgence sur les différents sites communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du centre technique municipal et de son bon fonctionnement : surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des installations et des abords immédiats - Dénéigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer - Après fermeture du centre, vérification de la fermeture des ouvrants, de l'éclairage et mise sous alarme - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune le soir et les week-ends 	<p>8 route du Chalifert – 77700 CHESSY, composé de 5 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 108.19 m², comprenant :</p> <p>Rdc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour (22.06 m²), - Entrée (8.00 m²), - Rangement (3.34 m²), - WC (1.60 m²), - Toilettes (1.08 m²), - Bureau (9.93 m²), - Cuisine (9.00 m²), <p>Étage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre 1 (10.05 m²), - Chambre 2 (10.14 m²), - Chambre 3 (10.05 m²), - Salle de bain (5.88 m²), - Dégagements (6.00 m²), - Rangement 1 (4.09 m²), - Rangement 2 (3.78 m²), - WC (1.96 m²)

PRECISE que la concession de ces logements est gratuite, précaire et révocable.

PRECISE également que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par le maire ayant le pouvoir de nomination.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

1/ Eclairage – Rue de la Marne

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO a été informé d'un problème d'éclairage au niveau de la rue de la Marne : un lampadaire sur trois est allumé alors qu'il avait été acté 1 luminaire sur 2.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une panne. L'incident devrait être résolu dans le courant de la semaine prochaine (semaine 8).

2/ Nids de frelons asiatiques

Monsieur Cyril MARSAUD informe les membres du conseil municipal qu'en bureau communautaire a été abordée la future conclusion d'un contrat avec une entreprise pour lutter contre les nids de frelons asiatiques.

Il sera possible de signaler la présence du nid depuis le site Internet de VEA. Ce service devrait être mis en place à partir du 15 mars 2023.

Sur un plan d'un tout autre ordre, il demande aux membres du conseil municipal de veiller à ne pas cliquer sur « répondre à tous » concernant les mails auxquels ils répondent confirmer/infirmier leurs présences aux différentes réunions. Monsieur Patrick Lenglet précise que si la question était transmise en copie cachée, la question ne se poserait pas.

3/ Mise à disposition des bacs déchets verts

Madame Martine TARTARE interroge la commune sur la fin des sacs déchets verts et la date à laquelle seront mis à disposition les bacs.

Monsieur le Maire indique que, depuis début 2023, Val d'Europe Agglomération a décidé de mettre à disposition de chaque foyer valeuropéen, sur simple demande et gratuitement, un bac, mettant ainsi fin à la distribution de sac de déchets verts. Cette décision est motivée par des choix écologiques et financiers. La distribution des containers devrait débuter en mars.

Dans l'attente, la collecte des déchets verts en sac est toujours possible. Mais la fourniture de ces sacs n'est plus assurée par Val d'Europe Agglomération. Les foyers doivent se les procurer par leurs propres moyens.

Au-delà de cette modalité, la prestation de service reste identique.

4/ Fréquence de passage du ramassage des encombrants sur le centre urbain

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge monsieur le maire sur le nombre de passages pour le ramassage des encombrants sur le centre urbain. Il avait été évoqué d'augmenter le nombre de passages à 4 ou 6.

Monsieur le maire confirme qu'il y a bien désormais 4 passages contre 2 auparavant.

Madame Martine TARTARE signale que le passage programmé mi-avril est trop tardif. Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande qui fixe la périodicité des passages.

Monsieur Cyril MARSAUD informe qu'il y a prochainement des réunions sur le sujet à VEA. Il invite les conseillers municipaux à lui faire part, ainsi qu'à Mme Michèle CAMBRAYE, de leurs remarques afin qu'ils les fassent remonter.

Madame Florence CACHEUX indique avoir interrogé directement VEA à ce sujet. Il lui semble au regard des échanges qu'elle a eu que c'est VEA qui fixe les plannings sur les dates de passage. Certains passages sont trop « distants » des besoins (géographiques ou dates).

Madame Florence CACHEUX pense que les besoins se situent après Noël, avant les vacances scolaires : elle suppose qu'il y a plus de déménagements/emménagements sur les périodes mai/juin et septembre/octobre.

Monsieur le maire confirme que les dates sont arrêtées par VEA mais que les fréquences sont arrêtées par la commune.

5/ Changements de destination des logements

Madame Florence Cacheux interroge monsieur le maire sur les décisions du maire, prises par ses soins conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Elle souhaite savoir ce que concerne les changements d'usage, parce qu'il y en a plusieurs sur plusieurs immeubles : est-ce des logements airbnb qui deviennent des logements normaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, au contraire, des logements qui passent en airbnb. Depuis novembre, il est obligatoire d'indiquer les numéros de déclarant sur les plateformes, d'où le fort accroissement des décisions en ce sens.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
28/12/2022	Marché n°2022-47 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieurs de locaux neufs pour la police municipale conclu avec l'atelier d'architecture VongDC	13 500 € HT
29/12/2022	Marché n°2022-49 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les commissions de sécurité et d'accessibilité, conclu avec la société PREVSSI Ingénierie	A bons de commande sans montant minimum / maximum 7 000 € HT par an
02/01/2023	Contrat n°2023-03 relatif à la maintenance du progiciel de gestion des Finances conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT	3 299,82 € HT
02/01/2023	Contrat n°2023-03 relatif à la maintenance du progiciel de gestion des RH conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT	1 280,85 € HT
12/01/2023	Avenant n°2 au marché n°2020-12 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations, conclu avec la société APAVE Exploitation France	Sans incidence financière
20/01/2023	Avenant n°7 au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, conclu avec la société SCHINDLER	411 € HT
31/01/2023	Avenant n°1 au marché n°2023-05 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations téléphoniques fixe de divers bâtiments communaux, conclu avec la société AUXICOM	2 106 € HT
02/02/2023	Avenant n°1 au marché n°2022-25 relatif aux prestations d'assurance en protection juridique conclu avec la société RELYENS Mutual Insurance	Sans incidence financière
02/02/2023	Contrat n°2023-07 relatif à une mission d'assistance pour la recherche, la procédure et la rédaction des actes administratifs dans le cadre de l'appréhension par la commune de biens vacants et sans maîtres	A bons de commande Montant maximum annuel : 18 500 € HT Durée maximale 2 ans

09/02/2023	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général - Marché n° 22.21 relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy	Sans incidence financière
------------	--	---------------------------

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Recette
19/01/2023	Contrat de location / logement sis 6, rue de la Galmy à Chessy	39 888 € HC sur 6 ans
30/01/2023	Demande de subvention départementale au titre de l'année 2023 pour le service petite enfance	A déterminer

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense
19/12/2022	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°481 du 14 décembre 2022 au profit de la société LEBLANC SCENIQUE concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1905-14)</i>
22/12/2022	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif aux bordereaux n°387 du 13 octobre 2020 et 293 du 18 février 2020 au profit de la société KRE CONCEPT concernant les travaux d'aménagement des locaux de la police municipale	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1921)</i>
17/01/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau 514 du 12 janvier 2023 au profit des entreprises COLAS / DC CAROTTAGE et MOBILIER URBAIN CAROTTAGE ET POSE concernant les travaux d'enfouissement des réseaux et du traitement qualitatif de la voirie (rue de la Dhuis et rue de la Marne)	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1909-01)</i>
24/01/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau 01 du 17 janvier 2023 au profit de l'entreprise VTI concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1905-13)</i>

Urbanisme / Services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
04/01/2023	Modification temporaire de la circulation – rue du château et chemin du bicheret à Chessy dans le cadre de l’organisation des vœux 2023 de Val d’Europe Agglomération	Du 19 janvier 2023 à 18h au 20 janvier 2023 à 1h00
04/01/2023	Ouverture à la circulation en sens unique du parking de la place Nelson Mandela	A compter du 9 janvier 2023
05/01/2023	Changement d’usage de locaux d’habitation au titre de l’article L.631-7 et suivants du code de la construction et de l’habitation – logement Broadway sis, 49, rue du Pré Verson à Chessy	3 ans à compter du 05/01/2023
09/01/2023	Autorisation de pose de deux enseignes lumineuses parallèles à la façade – 4, rue Paul Laguesse à Chessy (au profit de la société Immobilière de Chessy)	-
09/01/2023	Autorisation de pose d’une enseigne lumineuse parallèle à la façade – 4, rue Paul Laguesse à Chessy (au profit de la société Immobilière de Chessy)	-
10/01/2023	Modification temporaire de la circulation – rue du château et chemin du bicheret à Chessy dans le cadre de l’organisation des vœux 2023 de Val d’Europe Agglomération (annule et remplace l’arrêté du 4 janvier 2023)	Du 19 janvier 2023 à 18h au 20 janvier 2023 à 1h00 + neutralisations de plusieurs stationnement
10/01/2023	Autorisation temporaire d’occupation du domaine public communal accordée à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES concernant l’entretien et les travaux sur l’éclairage public et la signalisation tricolore	Du 10 janvier au 31 décembre 2023
10/01/2023	Autorisation temporaire d’occupation du domaine public communal accordée à la société PINSON PAYSAGE pour l’entretien des espaces verts des zones relevant de la compétence d’EpaMarne / EpaFrance	Du 10 janvier au 31 décembre 2023
11/01/2023	Autorisation temporaire d’occupation du domaine public - avenue Hergé	8 février 2023
13/01/2023	Autorisation de changement d’usage pour le logement dénommé Broadway Chessy situé 49 Rue du Pré Verson	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d’usage pour le logement dénommé Orsonville situé 4 Rue d’Orsonville	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d’usage pour le logement dénommé Duplex Chessy situé 26 Allée des Maraîchers Apt A10	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d’usage pour le logement dénommé 3PDisney situé 30 Rue du Pré Verson	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d’usage pour le logement dénommé Apt 1 situé 8 Rue de la Galmy	3 ans

13/01/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Apt 2 situé 6 Rue d'Ariane	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Apt 3 situé 6 Rue de la Galmy	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé MYHOMEZEN CHESSY situé 2 Rue de la Galmy	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Maison moderne à Chessy situé 14 Rue Haddock	3 ans
13/01/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Le Swing situé 2 Rue du Fossé Mignard	3 ans
18/01/2023	Numérotation postale Allée Jean de la Fontaine d'un terrain à bâtir, pour donner suite à division et modifications parcellaires : parcelles AD 944, AD 946, AD 959, AD 961, AD 963, AD 965	-
23/01/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre des interventions effectuées par la société SAUR sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que sur le réseau d'eau potable	Du 23 janvier au 31 décembre 2023
23/01/2023	Abrogation de l'arrêté municipal n°2022.11.15 portant sur l'interdiction temporaire d'utiliser le terrain de rugby	-
23/01/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SAS CV9 – RESTAURANT « CARLA VERDE » - rue d'Ariane	-
23/01/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND WALT DISNEY STUDIOS – PAVILLON EST ET ABRI PUBLIC	-
24/01/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – place de l'Église	Du 30 janvier au 3 mars 2023
25/01/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – place des Dariolles	Du 30 janvier au 24 février 2023
25/01/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin de l'Orangerie	Du 27 janvier au 10 février 2023
26/01/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre de prestations effectuées par la société WIAME VRD concernant les travaux neufs et d'entretien des voiries et du mobilier urbain relevant de la compétence du VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION	Du 30 janvier au 31 décembre 2023
01/02/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Appartement B06 bâtiment B CHESSY situé 26 rue des Fermes	3 ans
01/02/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Charleston situé 8 avenue Hergé	3 ans

06/02/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage - rue Charles de Gaulle	Du 6 au 17 février 2023
07/02/2023	Ouverture à la circulation et mise en place du stationnement en zone bleue - rue d'Arianne (tronçon de l'avenue Hergé jusqu'à la place Octogonale) - abroge l'arrêté n°2018.01.06	-
08/02/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage - rue Charles de Gaulle	Du 6 au 24 février 2023
08/02/2023	Numérotation postale Chemin des Bouillants d'un terrain à bâtir, consécutivement à la division et modifications parcellaires : parcelle AD 980	-

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h50

Chessy, 17 février 2023

La secrétaire de séance,
Evelyne POURCHET



Le Maire,
Olivier BOURJOT



Rappel des délibérations prises

- 2023-02-01** – Mise à jour de la composition des commissions communales
- 2023-02-02** – Vote des subventions aux associations
- 2023-02-03** – Conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants
- 2023-02-04** – Conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil scolaire et péri scolaire
- 2023-02-05** – Convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF / soutien BAFA/ BAFD.
- 2023-02-06** – Convention conclue avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
- 2023-02-07** – Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts d'autobus par TRANSDEV MLV dans le cadre du projet d'information Voyageurs IDF
- 2023-02-08** – Maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération pour la construction d'un ALSH n°3 : autorisation de lancement d'une nouvelle consultation
- 2023-02-09** – Bilan cinéma – 4ème trimestre 2022
- 2023-02-10** – Bilan des acquisitions et des cessions foncières - année 2022
- 2023-02-11** – Cession du bien acquis par voie de préemption du lot n°93 – cave située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672
- 2023-02-12** – Cession des parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 situées en zone UBaCh du PLUi, pour partie en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Perreux », pour une superficie totale de 1 035 m²
- 2023-02-13** – Acquisition à titre de rétrocession de 182 m² de la parcelle cadastrée AB23, sise chemin des Meuniers pour alignement
- 2023-02-14** – Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154m² et AC 789p pour une superficie de 557m² : addendum
- 2023-02-15** – Convention de mandat sans exclusivité pour la recherche d'un bien à acquérir (futur local de la police municipale – immeuble JAZZ)
- 2023-02-16** – Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023

- 2023-02-17** – Engagement de servir des policiers municipaux – modalités de remboursement du coût de formation en cas de départ de l'agent
- 2023-02-18** – Transformation de poste : suppression de l'emploi d'infirmière en soins généraux et création d'un emploi de puéricultrice de classe normale
- 2023-02-19** – Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	Pouvoir à M LENGLET
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent	Pouvoir à Mme Poilpret	DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon Délibérations n°2023-02-10 à 2023-02-19	BALCON Madeleine	Délibérations n°2023-02-10 à 2023-02-19
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude	Pouvoir à Mme Lecolle	GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	
CHARDONNIERAS Dominique	Pouvoir à M BOURJOT	SECK Ousseynou	
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence			